



CENTRE
DEPARTEMENTAL
DE GESTION DE LA
FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE
DE TARN ET
GARONNE

Loi n°84-53 du 26 janvier 1984

LE RÉFÉRENT
DÉONTOLOGUE,
LAÏCITÉ,
LANCEURS - D'ALERTE
DU CDG82

Un conseiller au service
des agents territoriaux
du département

Le Référent Déontologue, Laïcité, Lanceurs d'alerte

Présentation

↳ La loi du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires a instauré un droit pour tout fonctionnaire de consulter un référent déontologue. Elle a été complétée par le décret n°2017-519 du 10 avril 2017.

↳ Ainsi, le référent déontologue peut être saisi de toute question relative aux obligations déontologiques présentes dans le statut général des fonctionnaires.

↳ Sa mission s'exerce sans préjudice de la responsabilité et des prérogatives de l'autorité territoriale. Il est tenu au secret professionnel, il rendra ses avis en toute discrétion et impartialité.

↳ Le référent déontologue accomplit sa mission avec diligence, exemplarité et en toute indépendance et dans le respect des principes déontologiques auxquels sont soumis tous les agents publics.

↳ Le Centre de Gestion de Tarn et Garonne, en mutualisation avec les Centres de Gestion de l'Ariège, de la Haute-Garonne, du Lot et du Tarn, propose cette mission depuis le 1^{er} janvier 2019, aux agents des collectivités et établissements publics territoriaux du département.

QUI est-il ?

↳ Le Président du CDG82 a désigné **Monsieur Claude BEAUFILS**, administrateur général de la fonction publique territoriale à la retraite, ancien directeur régional du CNFPT, ancien Magistrat de la cour des comptes.

↳ Au-delà de son expérience professionnelle, il apportera un regard extérieur en toute indépendance sur les situations qu'il aura à connaître, ce qui offre une garantie supplémentaire pour accomplir cette mission.

QUI peut le saisir ?

↳ Tout agent d'une collectivité ou d'un établissement public territorial de Tarn-et-Garonne, fonctionnaire ou agent contractuel (de droit public ou privé) peut saisir le référent déontologue.

POURQUOI le consulter ?

↳ L'agent territorial peut consulter le référent déontologue sur les questions relatives au :

Respect des obligations et des principes déontologiques

- Respect des obligations de dignité, impartialité, intégrité et probité, neutralité, la prévention des conflits d'intérêts, secret professionnel, devoir d'obéissance...
- Le cumul d'activités ou l'exercice d'activités dans le secteur privé en cas de départ de la fonction publique...
- La déclaration de gestion du patrimoine...

Respect de la laïcité

- Conseils et mise en œuvre du principe de laïcité.

Lanceurs d'alerte

Tout agent territorial ou collaborateur occasionnel du service public peut révéler ou signaler, de manière désintéressée et de bonne foi, certains faits dont il a eu personnellement connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Le signalement d'une alerte doit concerner :

- Un crime ou un délit.
- Une violation grave et manifeste (d'un engagement international, d'une loi...).
- Une menace ou un préjudice grave pour l'intérêt général.

↳ Important : le référent déontologue n'est pas compétent pour répondre aux questions relatives au déroulement de carrière, à l'organisation des services ou au temps de travail.

MODALITÉS d'exercice de sa mission ?

↳ Le référent déontologue est saisi par courrier ou par mèl dans des conditions de secret professionnel permettant d'assurer le traitement des demandes.

↳ Il peut auditionner les agents dans les locaux du Centre de Gestion de Tarn-et-Garonne, dans un cadre confidentiel, pour recueillir les observations orales ou écrites et des pièces complémentaires.

↳ L'autorité territoriale ou le supérieur hiérarchique de l'agent ne sera pas informé de la saisine. De même, toutes les questions et réponses apportées, ainsi que les différents échanges entre l'agent et le référent déontologue, sont strictement confidentiels.

NATURE et PORTÉE du conseil donné ?

↪ Le référent déontologue rend des avis consultatifs au plus tard dans les trois mois de la saisine de l'agent.

↪ Ses recommandations et avis ne pourront pas faire l'objet de recours contentieux.

COMMENT le saisir ?

Il doit être saisi par écrit, en complétant le formulaire prévu à cet effet téléchargeable sur le site du CDG82 à l'adresse suivante : www.cdg82.fr

Le dossier de saisine peut être retourné :

SOIT PAR COURRIER

Dans une enveloppe portant la mention « CONFIDENTIEL » à l'adresse suivante :

A l'attention de Monsieur le
Référent déontologue
CDG82

23, boulevard Vincent Auriol
82000 MONTAUBAN

SOIT PAR MÈL

A l'adresse suivante :

deontologue@cdg82.fr

Pour rendre un avis éclairé, le référent déontologue devra disposer d'informations fiables et complètes concernant votre statut, vos fonctions, votre situation ou votre projet assorties selon la situation de faits.